



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Voirie et espaces publics

SEANCE DU : 25 septembre 2025

DELIBERATION N° : DEL20250925_B16

OBJET :

Diverses parcelles des communes du Grand
Nancy - Transfert d'office et classement dans le
domaine public des voies et réseaux n°2 - Mise à
l'enquête publique

RAPPORTEUR : Monsieur Henri CHANUT

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la compétence Voirie, il est nécessaire de procéder à la remise des voies, réseaux et espaces verts de voirie à la collectivité gestionnaire du domaine public.

Il en est ainsi d'une part, des parcelles listées dans l'**annexe 1** ci-jointe sur les communes de : Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Seichamps, Vandœuvre-lès-Nancy.

Ces voies, espaces verts de voirie listées dans l'annexe 1 pour une surface d'environ 6 542 m², n'ont jamais fait l'objet d'une rétrocession dans le domaine public et aucun acte notarié n'a été enregistré au Service de la Publicité Foncière. Le transfert de propriété n'a donc pu aboutir et la situation des biens s'en trouve compliquée.

Compte tenu de la difficulté de mener à terme la procédure normale d'intégration par l'obtention des accords de cession de tous les propriétaires riverains et de l'absence d'association syndicale, il y a lieu de procéder à un transfert d'office et classement dans le domaine public des voies et réseaux.

D'autre part, il est nécessaire d'éteindre les servitudes des parcelles listées dans l'**annexe 2** ci-jointe sur les communes de : Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

Comme la procédure de classement d'office a cette particularité d'éteindre automatiquement tous les droits réels sur les parcelles classées, il apparaît opportun de procéder au classement d'office, autorisé par l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme, des diverses parcelles affectées à des voiries grevées de servitudes et qui ne pourront pas être levées par la passation d'un acte notarié.

La régularisation porte sur des voies, espaces verts de voirie ainsi que leurs réseaux cadastrés listés dans l'annexe 2, pour une surface de 190 194 m² appartenant à la Métropole, aux communes et à ENEDIS (propriété indivise avec la Métropole).

Cette procédure consiste à soumettre le projet à enquête publique puis à délibérer pour décider le transfert d'office et le classement dans le domaine public, sans indemnité, de la propriété avec approbation du plan d'alignement, tel qu'énoncé dans l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, s'il n'y a pas d'opposition lors de l'enquête, ou saisir le Préfet dans le cas contraire.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Dans ce cadre, l'enquête publique vaut enquête au titre de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Il vous est proposé de lancer l'enquête publique préalable au transfert d'office et classement des espaces de voirie précités dans le domaine public métropolitain.

DELIBERATION

En conséquence, et après avis de la Commission Finances et Ressources réunie le 16 septembre 2025, il vous est proposé :

- de lancer la procédure de transfert d'office et classement dans le domaine public de la Métropole du Grand Nancy des diverses parcelles listées dans les :

- **Annexe 1** pour une surface totale d'environ 6 542 m² situées à Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Seichamps et Vandœuvre-lès-Nancy,
- **Annexe 2** pour une surface totale de 190 194 m² situées à Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Tomblaine, Vandœuvre-lès-Nancy et Villers-lès-Nancy.

en application des dispositions de l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme,

- de lancer l'enquête publique correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Pour : 72

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(ES) :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Veronique BILLOT, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, Mme Muriel BOILLON, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Sylvie COLIN, Mme Nicole CREUSOT, M. Jean-Pierre DESSEIN, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Hervé FERON, M. Michel FICK, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, Mme Denise GUNDELWEIN, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, Mme Fatiha HITOU RABHI, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, Mme Estelle MERCIER, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Eric PENSALFINI, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER, M. Bora YILMAZ

ETAIENT EXCUSE(ES) :

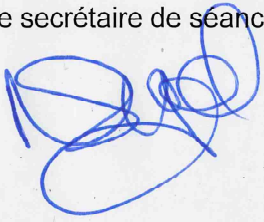
Mme Chloé BLANDIN, M. Christophe CHOSEROT, Mme Carole GRANDJEAN, M. Bertrand MASSON

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Anne-Mathilde COSTANTINI à M. Jean-Pierre EHRENFELD
M. Eric DA CUNHA à Mme Evelyne DEVOUGE
Mme Valerie DEBORD à M. Laurent HENART
M. Patrice DONATI à M. Sylvain THIRIET
M. Laurent GARCIA à M. Bernard GIRSCH
M. Philippe GUILLEMARD à M. Jean-Pierre DESSEIN
M. Stephane HABLOT à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Vincent MATHERON à Mme Anne WUCHER
Mme Annette MATHIEU à M. Laurent WATRIN
Mme Delphine MICHEL à M. Michel BREUILLE
M. Didier SARTELET à M. Alain BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :



Le Président :

